

55e FOIRE INTERNATIONALE de la PHOTO à BIEVRES

Règlement du Marché des artistes

Dimanche 3 Juin 2018 de 9 heures à 18 heures

Le marché International est organisé tous les ans à Bièvres par le Photo Club Paris Val-de-Bievre avec l'aimable concours de la Ville de Bièvres. Les articles du règlement sont les suivants :

- I. Dans l'intérêt de la qualité artistique de la Foire à la photo, les photographes n'y ayant jamais exposé devront, afin d'être acceptés comme exposants, présenter une sélection de leurs images (Cf. courrier joint)
- II. Les exposants pourront installer leur matériel d'exposition et mettre en place leurs œuvres à partir du dimanche 7 heures et devront avoir fini à 9 heures. Aucune installation ne pourra avoir lieu avant le dimanche 7 heures, sauf accord spécial de l'organisateur.
- III. En accord avec la convention passée entre l'organisateur et la ville de Bièvres : **Les exposants ne sont autorisés à présenter et vendre que leurs œuvres et dérivés, à l'exclusion de tout matériel, et uniquement le dimanche de 9 heures à 18 heures.**
- IV. Les exposants devront décharger rapidement leur matériel et déplacer ensuite leur voiture dans le parking qui leur est réservé, le stationnement étant interdit aux abords de la foire. Les véhicules des contrevenants seront enlevés.
- V. Les exposants s'engagent à ne pas démonter leur stand avant 18h le dimanche.
- VI. Pour des raisons de sécurité, de respect de l'environnement et des riverains, l'espace concédé et délimité par la Ville de Bièvres est le seul à pouvoir être utilisé pour l'exposition et la vente. Il est matérialisé par le plan de masse affiché sur le champ de la foire le week-end de la foire et sur le site web de l'organisateur. Toute installation ou vente en dehors de ces périmètres est interdite et les contrevenants s'exposent à des mesures d'expulsion.
- VII. La Foire n'étant ni gardée, ni sécurisée, les œuvres exposées et le matériel associé seront sous leur entière responsabilité. Les organisateurs ne recevront aucune réclamation en ce sens.
- VIII. Les exposants souhaitant utiliser de l'électricité ou une table de 4m doivent le demander lors de leur inscription et prévoir une allonge électrique conséquente.
- IX. L'usage de la sono est réservé exclusivement aux organisateurs de la Foire et aucune autre sonorisation n'est autorisée.
- X. Chaque exposant recevra un accusé de réception de sa demande de réservation début mai, de préférence par courriel (adresse à fournir). La confirmation de sa réservation avec : numéro de leur stand, un plan avec son emplacement, les consignes d'installation ainsi que le plan localisant le parking réservé aux exposants seront envoyés courant mai, par voie postale.
- XI. Pour le respect des exposants régulièrement inscrits, auxquels il a été attribué un emplacement, il est strictement interdit d'occuper un espace sans l'accord des organisateurs. Ceux qui transgresseraient cette disposition s'exposeraient à être expulsés, éventuellement, par la force publique.
- XII. Pour faire respecter cette disposition et pour la satisfaction de tous, il sera demandé à chaque exposant de justifier de son inscription par présentation de son reçu d'inscription à un délégué accrédité par les organisateurs.
- XIII. **Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ.** Des sacs poubelles seront distribués à cet effet. Les exposants les déposeront, après usage, dans les poubelles situées aux extrémités des allées, au plus tard le dimanche soir. Le matériel des stands du marché des artistes sera remis à disposition le dimanche soir, en l'état d'origine. Toute détérioration sera facturée.

Révisé mars 2018

Pour le Photo Club Paris-Val-de-Bievre



Marie Jo Masse
Commissaire Générale